



TRANSMISSION D'ENTREPRISE FAMILIALE :

Répondre aux défis spécifiques des chefs d'entreprise et de leurs enfants

Public cible : Chefs d'entreprises de plus de 50 ans qui souhaitent transmettre leur société à leurs enfants.

FIELOUX Avocats - 44 rue Fortuny - 75017 Paris | T : +33 (0)1 87 200 199 | <https://fieloux.com>

Les 5 enjeux majeurs

des chefs d'entreprise et de leur famille



1. Forte pression fiscale : Peu de cash disponible pour payer les droits

Problème : Les droits de donation peuvent être énormes par rapport à la trésorerie disponible.

Conséquence : Risque de devoir céder des actifs ou d'endetter l'entreprise pour financer la transmission.



2. Maintenir une égalité entre héritiers

Problème : Comment assurer une équité perçue entre les enfants repreneurs et non-repreneurs ?

Conséquence : Crainte des conflits familiaux et des tensions à long terme.



3. Protéger l'enfant repreneur du risque de défaillance

Problème : La reprise peut exposer l'enfant repreneur à un endettement élevé ou à des risques financiers importants.

Conséquence : Risque de fragiliser l'entreprise et de compromettre sa pérennité.



4. Assurer un héritage durable pour les non-repreneurs

Problème : Éviter que les non-repreneurs dilapident rapidement un héritage versé en cash.

Solution attendue : Créer un mécanisme inspiré de l'assurance-vie, disponible après les engagements du Pacte Dutreil.



5. Conserver un pouvoir décisionnel après la transmission

Problème : Les parents souhaitent continuer à influencer les décisions importantes et éviter les blocages familiaux.

Solution attendue : Un mécanisme pour arbitrer les conflits et protéger la vision familiale.

1 - RÉDUCTION DES DROITS DE DONATION : PACTE DUTREIL

Vos avantages :

Jusqu'à + de 90 % d'exonération sur les droits de donation ou de succession.

Vos engagements :

- Conservation collective des titres (2 ans).
- Conservation par les héritiers (4 ans).
- Exercice d'une fonction de direction.

« Jusqu'à
90 %
d'exonération »



2 - MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ ENTRE HÉRITIERS

Enfants non-repreneurs :

Création de l'équivalent d'une assurance-vie qui protège leur héritage et préserve les actifs familiaux.

Enfants repreneurs :

Attribution d'actions leur donnant un rôle stratégique dans les décisions de l'entreprise.

3 - PROTECTION DU (OU DES) REPRENEUR(S)

Création d'une nouvelle structure juridique :

Repreneur(s) et parents sont associés via une société intermédiaire ce qui réduit les risques personnels

Rôle de superviseur

Implication dans les décisions clés pour garantir la continuité de la vision familiale.



4 - ASSURANCE D'UN HÉRITAGE DURABLE POUR LES NON-REPRENEURS

Rachat des actions à la fin du Pacte Dutreil :

En numéraire ou sous forme d'actifs pérennes comme des biens immobiliers

Sécurité :

Une alternative au cash, qui protège leur héritage sur le long terme.



5 - MAINTIEN DU RÔLE DES PARENTS

Mécanismes juridiques

Les parents conservent des droits de vote stratégiques et peuvent ainsi éviter les conflits familiaux qui se présenteraient

Rôle de superviseur

Implication dans les décisions clés pour garantir la continuité de la vision familiale.

UN PLAN D'ACTION EN 5 ÉTAPES

1

Étape 1

Choix d'une forme sociale adaptée pour structurer la gouvernance familiale et création d'actions de préférence

2

Étape 2

Attribution des actions entre le(s) non-repreneur(s) et le(s) repreneur(s)

3

Étape 3

Signature du Pacte Dutreil avec les engagements collectifs et individuels qui sécurisent l'exonération fiscale et le financement de la transmission

4

Étape 4

Donation et reclassement des actions-titres donnés dans des sociétés dédiées

5

Étape 5

Planification des rachats en préparant la liquidité nécessaire pour racheter les actions des non-repreneurs après la période d'engagement

ÉTUDE DE CAS : TRANSMISSION RÉUSSIE POUR CETTE FAMILLE :

 PME familiale valorisée à 10 millions d'euros

 Trois enfants :
→ Un repreneur (souhait de diriger l'entreprise)
→ Deux non-repreneurs (souhait d'un héritage équitable)

1. Création d'un nouvelle structure

2. Réduction fiscale grâce au Pacte Dutreil

	Sans Pacte Dutreil	Avec Pacte Dutreil
Valeur des parts à transmettre	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €
Réduction de 75 % sur la base taxable	N/A	7 500 000,00 €
Base taxable	10 000 000,00 €	2 500 000,00 €
Part à chaque enfant avant abattement	5 000 000,00 €	1 250 000,00 €
Abattements	100 000,00 €	100 000,00 €
Net taxable	4 900 000,00 €	1 150 000,00 €
Droits de donation	1 967 394,20 €	312 678,15 €
Réduction 50 % si moins de 70 ans	N/A	156 339,08 €
par enfant	1 967 394,20 €	156 339,08 €
Coût total	3 934 788,40 €	312 678,15 €
Pourcentage de la valeur de l'entreprise à payer lors de la transmission des titres	39,35 %	3,13 %

Economie des coûts de transmission avec un Pacte Dutreil :

Economie en euros	3 622 110,45 €
Economie en pourcentage	92%
Economie en pourcentage de la valeur de l'entreprise à payer	36%

RÉSULTATS ET CONCLUSION

3. Rachat des actions des non-repreneurs après 5 ans

Contrepartie : Parts immobilières + liquidités

Résultats :

- Une transmission équilibrée et abordable fiscalement
- La protection des intérêts de chaque enfant
- Le maintien du contrôle familial sur l'entreprise, sans dilution



CONCLUSION

Une transmission en douceur avec un moindre impact fiscal, l'égalité entre héritiers tout en sécurisant le repreneur et surtout un héritage durable.

L'entreprise reste dans le giron familial et elle est préservée.

A votre tour de trouver VOTRE solution de transmission personnalisée

Qui sommes-nous ?



Me Philippe FIELOUX

Avocat

Fiscaliste de formation et impliqué en capital investissement, Philippe assiste des investisseurs français et étrangers, des dirigeants et cadres-dirigeants sur leurs opérations emblématiques sur tout le cycle de vie de leur entreprise.

Philippe met à profit son expérience en transmission d'entreprise pour concevoir des stratégies innovantes qui favorisent la transmission d'entreprise familiales en tenant compte de leurs particularités.

Philippe assiste également acquéreurs et vendeurs, dans le cadre de cessions industrielles, de réorganisations capitalistiques et de restructurations immobilières.

Il est membre de France Invest.



Me Antoine RYCKEBOER

Avocat

Issu de grands cabinets d'avocats et formé en droit immobilier et de la construction, Antoine conseille constructeurs, investisseurs et promoteurs à chaque étape des projets.

Il accompagne la structuration, la réalisation et la liquidité des investissements, intervient sur les ventes ou acquisitions (share deals) côté vendeur comme acquéreur, et suit l'ensemble du cycle de vie immobilier.

Rompu aux questions de responsabilité des constructeurs, des sous-traitants et aux subtilités de l'urbanisme, il représente efficacement ses clients devant les juridictions civiles et administratives.

«Vous avez besoin de conseils pragmatiques pour mettre en œuvre vos projets de succession.

Nous créons avec vous une solution sur-mesure pour planifier la transmission de votre entreprise dans les meilleures conditions»

Notre équipe est à votre disposition pour en parler, contactez-nous :

Par téléphone au 01 87 200 199 ou par mail : contact@fieloux.com